

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées_CNAM FG 15 \(15\)](#)[Item](#)[Jean-Baptiste André Godin à Jacques Philippe Delorme, 10 février 1874](#)

Jean-Baptiste André Godin à Jacques Philippe Delorme, 10 février 1874

Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (15)

Collation 1 p. (57v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Jacques Philippe Delorme, 10 février 1874, Équipe du projet FamiliLettres (FamiliListère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 24/09/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/47754>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (FamiliListère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [10 février 1874](#)

Lieu de rédaction 28, rue des Réservoirs, Versailles (Yvelines)

Destinataire [Delorme, Jacques Philippe](#)

Lieu de destination Guise (Aisne)

Description

Résumé Sur la révocation de Godin maire de Guise. Godin demande à Delorme de ne rien changer à la formule administrative de signature « Pour le maire » ; il estime que « Pour le premier conseiller municipal » serait illégal. Il l'avertit qu'il va écrire au préfet.

Mots-clés

[Information](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 24/06/2024

avoir et recueillir ces pièces dans
 l'attente de la réception de l'Ordonnance
 afin que je puisse assister pour
 qu'elle soit rendue le plus tôt possible
 et ainsi en a été fait.
 Veuillez agréer, Monsieur le Préfet,
 l'assurance de ma
 considération la plus distinguée

Delorme

Versailles le 15 février 24

• Cher Monsieur Delorme :

Ne changez rien à la formule administrative, continuez
 à signer comme par le passé, pour le maire, et non pour
 le premier conseiller municipal, ce serait illégal.

J'iris immédiatement au Préfet. Je dois presser par
 le conseil.

Votre bien dévoué